

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1030

AMENDEMENT

présenté par

M. Roseren, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 9

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au-delà d'un délai »

le mot :

« plus ».

II. – À la même phrase, substituer aux mots :

« à compter de »

le mot :

« après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.